



**Federation Communautaire De L'ocean Indien**

**2003 - 2004**

La Fédération Communautaire de l'Océan Indien (F.C.O.I.) est une O.N.G. qui rassemble des coordinations d'associations, des associations et des syndicats ; des entreprises et des personnes physiques : les sociétés civiles des îles du sud-ouest de l'Océan Indien (l'INDIANOCÉANIE).

***Dans cette brochure, nous vous présentons :***

1. les objectifs de la F.C.O.I.
2. les principes d'action de la F.C.O.I.
3. l'organisation de la F.C.O.I.
4. les projets communautaires indianocéaniens
5. les actions de la F.C.O.I. 2003 - 2004

***En annexe :***

- I. les statuts
- II. les adresses utiles
- III. les adhésions

# 1. LES OBJECTIFS DE LA F.C.O.I.

La F.C.O.I. qui fédère les sociétés civiles des îles indianocéaniques, s'est fixé trois grands objectifs :

1. promouvoir l'identité indianocéanique
2. développer entre les îles une coopération communautaire
3. préparer la création d'une Union Indianocéanique avec l'identité commune comme ciment, et la coopération communautaire comme moteur de la future Union.

La F.C.O.I. milite pour que les Etats, les sociétés civiles de nos îles, et la communauté internationale valident et s'approprient ce projet.

Sans aucun doute, les îles de l'Océan Indien partagent une identité culturelle commune, compte tenu de l'histoire, de la politique, des échanges, des liens de parenté, de la géographie, qu'elles ont en commun. Cette identité commune ne met pas en cause les identités et les réalités particulières ; elle représente une chance unique pour un travail en commun de nos pays dans le cadre d'une Union organisée.

La coopération communautaire indianocéanique n'est pas celle du riche qui donne et du pauvre qui reçoit. Dans son esprit, tout le monde donne, chacun selon ses ressources et tout le monde reçoit, chacun selon ses besoins, pour un développement rapide et durable de l'ensemble. Tout le monde faisant le maximum avec ses moyens propres partagés, l'appel à l'aide extérieure se fera pour le complément nécessaire à la réalisation du projet élaboré, construit et conduit par la communauté.

L'Union élargira les bases, augmentera les moyens, consolidera les actions de développement de chaque île.

## *2.LES PRINCIPES D'ACTION DE LA F.C.O.I.*

L'action de la F.C.O.I. repose sur le partenariat réel et interactif entre l'autorité politique et la société civile. Ce partenariat est, aux yeux de la F.C.O.I., le fondement essentiel de la démocratie.

Au niveau des Etats, la F.C.O.I. souhaite établir ce partenariat entre autorités politiques gouvernementales, provinciales, régionales, locales et elle même, dans toutes les îles.

Au niveau de l'Indianocéanie, la F.C.O.I. considère que l'outil politique des l'Etats, c'est la Commission de l'Océan Indien. Elle souhaite donc vivement que cette institution retrouve la dimension qui correspond à cette mission qu'elle a perdue. Elle milite également pour que la C.O.I. ait les moyens de sa mission de façon autonome.

Au niveau de la communauté mondiale, la F.C.O.I. demande aux Etats de l'Indianocéanie d'intervenir auprès des grandes organisations internationales en vue d'obtenir de leur part, la reconnaissance de sa représentativité de sociétés civiles indianocéaniennes et de pouvoir organiser avec elles, à ce titre, une action de coopération communautaire en Indianocéanie, sur la base d'accords - cadre spécifiques.

De son côté, la F.C.O.I. prend les dispositions qui s'imposent pour réunir les conditions nécessaires à sa qualification comme expert en projets de développement. Elle s'emploie notamment à définir un label " projet communautaire indianocéanien F.C.O.I.", pour offrir aux bailleurs partenaires toutes les garanties quant aux contenus, aux conditions de suivi, aux protocoles d'évaluation de ses projets.

Le champ d'intervention de la F.C.O.I. est aussi vaste que celui de la société civile. Les organisations spécialisées, les syndicats, les organisations professionnelles, etc. agissent dans des cadres particuliers sectoriels, corporatifs, catégoriels. L'intérêt de la F.C.O.I. est d'intégrer ces problèmes particuliers dans une politique globale portée par l'ensemble de la société civile. La F.C.O.I. donne ainsi aux problèmes particuliers, une dimension politique pour le dialogue société civile / autorité politique, à tous les niveaux de la société civile et à tous les niveaux de l'Etat.

### 3. L'ORGANISATION DE LA F.C.O.I.

La Fédération Communautaire de l'Océan Indien se réunit en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an. En 2002, elle s'est réunie à Flic en Flac à Maurice ; en 2003, à Port Glaud aux Seychelles.

#### I - L'assemblée générale fédérale comprend :

1. les administrateurs du conseil fédéral
2. les délégués des 3 collèges d'adhérents de la F.C.O.I., à raison d'un délégué par collège pour chaque délégation locale :
  - a) Le collège " associations et syndicats " qui comprend les coordinations et les fédérations d'associations et de syndicats ; les associations et les syndicats adhérents directs de la F.C.O.I.
  - b) Le collège " entreprises " qui comprend les organisations professionnelles représentatives des entreprises et les entreprises adhérents directs de la F.C.O.I.
  - c) Le collège " personnes physiques " qui comprend les personnes physiques adhérents de la F.C.O.I. à titre personnel

Les délégués de chaque collège sont désignés chaque année par l'assemblée générale locale, pour participer aux assemblées générales fédérales ordinaires et extraordinaires.

**II - Les délégations locales** - La F.C.O.I. entend fédérer les sociétés civiles des îles de l'Indianocéanie (Anjouan, Grande-Comore, Mayotte, Mohéli, Maurice, Rodrigues, La Réunion, Seychelles ; pour Madagascar elle a décidé de traiter les provinces malgaches comme des îles ). En 2003, la F.C.O.I. fédère des sociétés civiles d'Anjouan, de la Grande Comore, de Mayotte, de Mohéli, de Maurice, de la Réunion, des Seychelles, plus la province d'Antananarivo. Elle espère s'implanter en 2004 à Rodrigues et dans les provinces malgaches de Diégo et de Tamatave.

Dans chaque île est organisée une délégation locale qui comprend :

1. une assemblée locale qui réunit des coordinations et fédérations d'associations et de syndicats ; des associations et des syndicats, des entreprises et des personnes physiques qui adhèrent à la F.C.O.I.
2. Un comité local (l'exécutif de la délégation) présidé par le délégué local, élu par l'assemblée fédérale, qui est de droit vice - président de la F.C.O.I.

Le comité local comprend :

- les présidents des coordinations fondatrices de la F.C.O.I. (de droit administrateurs de la Fédération)
- les délégués aux assemblées générales fédérales (cf ci-dessus)
- les administrateurs fédéraux résidant dans la délégation
- les responsables ou les correspondants des réseaux (cf plus loin) résidant dans la délégation
- de personnes désignées par l'assemblée locale

**III - Le conseil d'administration fédéral** - La Fédération est dirigée, animée et administrée par un conseil fédéral composé :

- 1) d'un **président** élu pour trois ans par l'assemblée fédérale
- 2) d'un **premier vice-président** élu pour trois ans par l'assemblée fédérale
- 3) d'autant de **vice-présidents** que de délégués locaux, élus pour trois ans par l'assemblée fédérale
- 4) des présidents des coordinations fondatrices (Comode, Coriles, C.N.A.D., Droits de l'Homme d'Anjouan, Lungos, Macoss, N.L.C.) de droit, **administrateurs fédéraux de la F.C.O.I.**
- 5) de quatre personnalités au maximum , élues par **l'assemblée fédérale ordinaire**
- 6) des membres d'honneur (avec voix consultative)

**IV- Les réseaux spécialisés** - Pour la réflexion et pour l'action dans des domaines particuliers, l'assemblée fédérale de 2003 aux Seychelles a préconisé l'organisation de réseaux spécialisés comprenant un responsable fédéral et des correspondants dans chaque délégation spéciale. Le responsable du réseau est nommé par le président fédéral après consultations des administrateurs.

Les réseaux suivants sont en cours de constitution :

<b>Spécialités</b>	<b>Responsables de réseaux</b>
1- Droits de l'Homme	Ahmed Mohamed Allaoui (Anjouan)
2- Consommateurs	(un Mauricien à désigner)
3- Entreprises	Emile Esparon (Seychelles)
4- Enfance	Michel Chane San (Réunion)
5- Femmes	Myriam Narainsamy (Maurice)
6- Santé	(un Malgache à désigner)
7- Relations Internationales	Rheeda Rajendra Coomar (Maurice)

D'autres réseaux sont prévus.

#### ASSEMBLEE FEDERALE

1. Administrateurs du conseil fédéral
2. Délégués des collèges associations et syndicats (1 par délégation locale)
3. Délégués des collèges entreprises (1 par délégation locale)
4. Délégués des collèges personnes physiques ( 1 par délégation locale)

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION FEDERAL**

1. Président (élu pour trois ans par l'assemblée fédérale)
2. 1 er vice-président (élu pour trois ans par l'assemblée fédérale)
3. vice-présidents délégués locaux (élus pour trois ans par l'assemblée fédérale)
4. quatre personnalités maximum(élus pour trois ans par l'assemblée fédérale)
5. Membres d'honneur (élus à vie par l'assemblée fédérale)

#### **RESEAUX SPÉCIALISES**

1. Un délégué responsable de réseau (nommé par le président)
2. Des correspondants locaux (1 au moins par délégation)

#### **SECRETARIAT FEDERAL**

1. au moins 1 permanent rétribué

#### **DELEGATIONS LOCALES**

(Une délégation par île ou par province malgache)

1. Une assemblée locale composée :
  - des coordinations et fédérations d'associations et de syndicats
  - des associations et de syndicats indépendants
  - des entreprises
  - des personnes physiques
  - adhérant à la F.C.O.I.
  
2. Un comité local composé :
  - du délégué local ( de droit vice-président fédéral)
  - des administrateurs fédéraux résidant dans la délégation
  - des délégués aux assemblées fédérales (1 par collège)
  - des correspondants locaux des réseaux
  - de personnalités désignées par l'assemblée locale

#### **SECRETARIATS LOCAUX**

Chaque délégation locale dispose d'un secrétariat comprenant au moins 1 permanent rétribué

## **4. LE FONCTIONNEMENT DE LA F.C.O.I.**

L'organisation de la F.C.O.I., la composition de son assemblée générale fédérale, de son conseil fédéral d'administration, de ses délégations locales et de ses réseaux spécialisés, montre à l'évidence, le caractère communautaire des relations entre îles indianocéaniques.

A cette organisation s'ajoute un mode de fonctionnement qui conforte ce caractère communautaire et confirme la réalité du ciment culturel qui en est la base.

### **1- Des informations, des initiatives, des propositions, des idées de toutes provenances**

Les informations, les propositions, les idées qui font avancer l'action de la F.C.O.I. peuvent provenir de partout : des adhérents, des réseaux spécialisés, des comités locaux, du secrétariat fédéral etc. Elles doivent remonter au secrétariat fédéral soit par le canal des délégués locaux, soit par le canal des délégués responsables de réseaux spécialisés. Toute information, toute proposition, toute idée qui parvient au secrétariat fédéral est transmise par ce dernier à tous les administrateurs, à toutes les délégations locales, à tous les réseaux spécialisés.

### **2- Une réflexion et une préparation de décisions partagées**

Cette transmission à l'ensemble du réseau par le secrétariat fédéral, a pour but de partager les informations, mais aussi de permettre à tout le monde de participer à la réflexion et à la préparation des prises de décisions générales pour l'ensemble de l'organisation ou particulières à telle ou telle partie.

### **3- Une prise de décision collégiale**

Au niveau fédéral, les grandes décisions sont prises sur cette base, soit par l'assemblée générale fédérale, soit par le conseil fédéral d'administration. Les décisions de ce dernier sont exécutées, soit par le président après consultation de ses membres, soit, collégalement, par l'ensemble des vice-présidents qui signent.

Pour réaliser cela, la "télégestion" fonctionne de façon intensive. De nombreux courriels traversent quotidiennement l'Océan Indien dans tous les sens. Il a fallu un certain temps aux uns et aux autres pour s'adapter, mais aujourd'hui, les réflexes sont pris et l'interactivité joue de plus en plus.

Les procédures concernant " les projets communautaires F.C.O.I." s'inspirent de cet esprit.

## **5. LES PROJETS COMMUNAUTAIRES F.C.O.I.**

## 1- **Deux catégories de projets communautaires**

“Les projets communautaires F.C.O.I. ” sont de deux catégories :

- a) les projets pour la promotion de l'identité indianocéanique
- b) les projets pour l'amélioration matérielle et morale de la vie d'individus, de familles, d'entreprises, de groupes ou de collectivités.

## 2- **Pour un développement rapide et durable de l'Indianocéanie**

La F.C.O.I. ne travaille pas dans le bilatéral ou le multilatéral ; elle travaille dans le communautaire et elle vise au développement rapide et durable de l'Indianocéanie dans son ensemble.

Les projets qu'elle soutient s'inscrivent dans cette perspective.

## 3- **Tous les bailleurs indianocéaniques et internationaux participent**

La F.C.O.I. demande à tous les bailleurs indianocéaniques et à tous les bailleurs internationaux publics et privés, de participer au financement de tous les projets qu'elle soutient.

## 4- **Procédure de montages de projets**

### a- **les présentations de projets**

- les porteurs de projets (associations, entreprises, particuliers) peuvent présenter leurs projets à tout moment, au secrétariat de leur délégation locale (cf. en annexe la liste et les coordonnées des délégations).
- Ils rempliront à cet effet, un formulaire que leur fournira leur délégation locale.
- Ils présenteront leurs budgets en “dépenses” seulement, en incluant 15 % des coûts pour “les frais de gestion du projet”.
- Ils pourront compléter la présentation de ce formulaire, par une documentation plus importante s'ils le jugent utile.
- La délégation locale examinera les dossiers, les amènera éventuellement avec les porteurs de projets, et les transmettra, au fur et à mesure, au secrétariat fédéral.

### b- **Communication des projets à l'ensemble de la Fédération**

- au fur et à mesure qu'il recevra les propositions de projets, le secrétariat fédéral établira des “Fiches de projets” qu'il adressera :
  - à tous les administrateurs
  - aux responsables et correspondants des réseaux spécialisés.
- Cette communication vise deux objectifs :
  - informer l'ensemble de la fédération de l'ensemble des projets qui se préparent et recueillir leurs observations
  - permettre à ceux qui sont concernés ou intéressés par certains projets, d'entrer dans les projets ou de les soutenir.

### c- **Recherche des financements**

Pendant que les projets sont diffusés à travers les instances fédérales et locales, le délégué responsable du réseau “ relations avec les organisations internationales”, en relation avec le trésorier fédéral et le secrétariat, organise la recherche des financements de la façon suivante :

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - [Secrétariat administratif](#) - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : [korailpao@wanadoo.fr](mailto:korailpao@wanadoo.fr)

- identification des bailleurs potentiels en fonction des financements à assurer.
- distribution des dossiers aux délégations locales où se trouvent des bailleurs identifiés.
- démarchages des délégations locales auprès des bailleurs implantés chez elles : délégation comorienne auprès de bailleurs implantés aux Comores, mauricienne à Maurice, réunionnaise à la Réunion, etc .

N.B. - La F.C.O.I. envisage d'assurer une formation spéciale de ces démarcheurs pour qu'ils deviennent de vrais experts.

- les délégations locales rencontreront également les porteurs de projets qui sont chez - elles pour fixer avec eux le montant de leur apport propre, soit financièrement, soit par la valorisation de leur apport en nature ou en prestation.
- les délégations locales rendent compte du résultat de leurs démarches au secrétariat fédéral.

#### **d- Budgets en recettes et fiches définitives**

Sur la base des remontées des délégations locales à propos des projets et sur la base des résultats de leurs démarches auprès des bailleurs et des porteurs de projets, le secrétariat fédéral.

- établira les fiches définitives des projets (avec notamment les budgets en recettes)
- établira les dossiers destinés aux différents bailleurs selon leurs procédures respectives et dans les délais fixés par eux, pour répondre à leurs appels à projets.

#### **e- Conventions**

Les dossiers comporteront des conventions tripartites entre bailleurs, porteurs de projets et F.C.O.I qui indiqueront les conditions de versements des subventions, les modalités de suivi des projets et les protocoles d'évaluation.

#### **f- Communication des projets retenus**

- aux assemblées fédérales ordinaires, les projets retenus seront communiqués.

### **5. Observations diverses**

Les procédures ci-dessus représentent un objectif à atteindre. Cela suppose des propositions à réaliser en interne et des accords avec les différents bailleurs partenaires. Ce travail est en cours. La F.C.O.I. est une organisation qui se construit.

## **6. LES ACTIONS DE LA F.C.O.I. 2003 - 2004**

Aux Seychelles, au mois de juin 2003, la F.C.O.I. a établi une liste de quatorze décisions qui donnent l'orientation de ses actions pour l'année.

## 1- **Quatorze décisions pour 2003 -2004**

### **A - Organisation et fonctionnement**

1 - Voyage du Président à la rencontre des coordinations

Comme l'année dernière, le président visitera chacune des coordinations avec un membre d'une autre coordination. Il sera accompagné d'un :

- Seychellois à Anjouan
- Mahorais en Grande-Comore (Ngazidja)
- Malgache à Mohéli (Mwali)
- Mauricien à Madagascar
- Anjouanais à La Réunion
- Mohélien à Mayotte (Maoré)
- Réunionnais à Maurice
- Grand-Comorien aux Seychelles .

2 - Secrétariat des coordinations

- Mise en place des secrétariats des délégations locales qui seront assurés par des coordinations fondatrices de la F.C.O.I. La Fédération financera le permanent, un forfait pour les frais de communication et les fournitures de bureau.

- Développement des communications d'information et de consultation entre les délégations locales et leurs adhérents.

3 - Projets communautaires

Les articles du règlement intérieur 2002 concernant les projets sont suspendus . Ils se ; ils seront remplacés, pour 2004, par des notes pratiques au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, en attendant que nous maîtrisons mieux la question.

4 - Réseaux

Il est constitué des réseaux pour lesquels il a été désigné des responsables qui devront trouver des correspondants dans chacune des délégations locales.

- Réseau "Droits de l'Homme" : Mohamed Allaoui (Anjouan)
  - Réseau "Entreprises" : Emile Esparron (Seychelles)
  - Réseau "Femmes" : Myriam Narainsamy (Maurice)
  - Réseau "Relations avec les organisations internationales" : Reedha Rajendra Coomar (Maurice).
- D'autres réseaux pourront être constitués.

5 - Transformation de la Fédération en Fondation.

### **B - Politique**

6 - Action d'information et de sensibilisation permanente auprès des présidents et des ministres des Affaires étrangères et de la Coopération des pays de la C.O.I.

7 - Partenariat réel et actif entre les sociétés civiles et les Etats au niveau des gouvernements et des autorités politiques régionales et locales en Indianocéanie.

8 - Soutien à la Commission de l'Océan Indien (C.O.I.) pour qu'elle devienne l'outil des Etats au service du développement communautaire indianocéanique et comme instance politique de la future Union.

9 - Démarche auprès des plus hautes autorités comoriennes en vue de trouver et de mettre en œuvre les meilleurs moyens de mettre fin à la crise politique qui paralyse et asphyxie la société comorienne toute entière.

### **C - Activités**

10 - Création d'une cellule de communication autour d'Echo-développement

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - Secrétariat administratif - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : korailpao@wanadoo.fr

11 - Envoi d'un courrier bilingue français/anglais aux organisations internationales afin de présenter l'action de la F.C.O.I.

12 - Mise en place d'une banque de données sur les bailleurs de fonds (nom, adresse, responsables, caractéristiques, conditionnalités principales d'éligibilité...).

13 - Amélioration des capacités de la F.C.O.I. par une demande d'expertise au F.E.P. ; la formation de ses responsables et le regroupement des experts régionaux.

14 - Mise en place d'un lobbying auprès des organismes internationaux à Bruxelles, à Genève, à New-York.

### **1- Ouverture aux entreprises et personnes physiques**

Il faudrait ajouter à ces quatorze décisions d'orientation, l'ouverture de la F.C.O.I. aux entreprises et aux personnes physiques.

L'ouverture de la F.C.O.I. aux entreprises, qui font partie de la société civile, marque fortement sa volonté d'intégrer le développement économique de la communauté indianocéanique dans son champ d'action, comme prolongement de l'action humanitaire et comme base du développement social. Il n'y aura jamais de développement intégral de l'Indianocéanie sans développement économique. Et plus nous avançons dans l'observation et dans l'analyse, plus nous sommes convaincus que chaque île ne pourra pas assurer son développement isolément ; que la possibilité d'une Union que préparera la coopération communautaire est une chance offerte pour remédier à la fragilité de nos économies insulaires.

L'ouverture aux personnes physiques est le moyen de mobiliser les ressources individuelles disponibles pour mettre en œuvre le projet indianocéanien de la F.C.O.I.

## **ANNEXE I**

# **LES STATUTS**

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - [Secrétariat administratif](#) - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : [korailpao@wanadoo.fr](mailto:korailpao@wanadoo.fr)

## **I DENOMINATION**

### **ARTICLE 1**

1.1 - "L'association Secrétariat Administratif de la Fondation Communautaire de l'Océan Indien (ASA/FCOI), régie par la loi de 1901, fondée le 22 octobre 2001, déclarée à la Préfecture de La Réunion le 5 novembre 2001 (N° 9741006341), change de dénomination et devient "la FEDERATION COMMUNAUTAIRE DE L'OCEAN INDIEN (F.C.O.I.)"

## **II BUTS et SIEGE SOCIAL**

### **ARTICLE 2**

2.1 - Les objectifs de cette association sont les suivants :

- 1) Initier, coordonner et développer une coopération communautaire entre les îles indianocéaniques et les régions de Madagascar, à travers des actions concrètes du monde associatif ;
- 2) animer l'esprit, la dynamique, le travail interîles et le suivi des programmes engagés dans le cadre de cette coopération communautaire ;
- 3) s'assurer de l'opérationnalité et de la bonne conduite des actions contenues dans ces programmes ;

### **ARTICLE 3**

3.1 - Le siège social est fixé à Saint-Denis de La Réunion et peut être transféré sur décision de l'Assemblée générale.

## **III COMPOSITION**

### **ARTICLE 4**

4.1 - L'association se compose :

1) de membres adhérents qui peuvent être :

- a) des coordinations ;
- b) des associations et des syndicats n'appartenant pas à des coordinations ;
- c) des entreprises
- d) des personnes physiques

Les membres adhérents devront justifier d'une activité de coopération indianocéanique ou de leur volonté d'en exercer une à court terme.

2) de membres sympathisants qui veulent soutenir l'action de la Fédération Communautaire de l'Océan Indien en offrant leurs services bénévolement ou en la soutenant financièrement, sans pour autant, appartenir aux instances de la fédération.

3) de membres d'honneur qui ont rendu des services signalés à la fédération ; les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale fédérale sur proposition du conseil d'administration ;

4.2 - Toute demande pour être membre adhérent ou membre sympathisant, devra être agréée par le comité local de la F.C.O.I.

### **ARTICLE 5**

Cessent de faire partie de la fédération les membres actifs qui auront démissionné ou auront été radiés par le Conseil d'Administration.

## **IV RESSOURCES**

### **ARTICLE 6**

6.1 - Les ressources de la fédération proviennent :

- 1) des cotisations versées par les membres adhérents ;
- 2) des participations financières provenant des membres sympathisants ;
- 3) des subventions publiques diverses ;
- 4) des fonds recueillis pour les projets communautaires ;
- 5) des produits des activités de l'association ;
- 6) de toutes formes de recettes autorisées par les lois.

6.2 - Les cotisations FCOI comprendront deux parties : une cotisation fédérale dont le montant sera fixé par les Assemblées Générales Fédérales ordinaires; et une cotisation locale dont le montant sera fixé par chaque assemblée d'île ou de région pour Madagascar.

6.3 - le montant de la cotisation locale sera différent pour le collège des associations et des syndicats, pour le collège des entreprises, pour le collège des personnes physiques.

#### ARTICLE 7

Il est tenu une comptabilité par recettes et dépenses conformément au plan comptable. Les comptes de l'association peuvent être soumis à la vérification des autorités compétentes sur leur demande.

### V L'ASSEMBLEE GENERALE

#### ARTICLE 8

8. 1 - Tous les membres identifiés à l'article 4.1 des présents statuts, regroupés par île ayant un statut de collectivité territoriale, ou par région à Madagascar constituent, dans chaque île ou dans chaque région à Madagascar, une assemblée d'île ou de région ; les compétences et le fonctionnement de ces assemblées seront définis et développés dans le règlement intérieur prévu à l'article 11 des présents statuts.

8.1.1 - En raison de la superficie de Madagascar, et compte tenu de la nécessaire proximité relative de l'action de la FCOI, les régions malgaches seront considérées comme des îles, avec toutes les conséquences qui en découlent.

8.1.2 - Les assemblées d'îles ou de régions comprendront trois collèges : le collège des associations et des syndicats, le collège des entreprises, le collège des personnes physiques. Pour qu'il y ait collège il faut au moins dix adhérents .

8. 2 - Les affaires concernant l'ensemble de la Fédération seront traitées par les assemblées générales fédérales

8.3 - Les membres des assemblées générales fédérales sont :

- 1) les membres ayant voix délibérative :
  - a) les membres délégués par les assemblées des îles ou des régions de Madagascar ;
  - b) les membres du conseil d'administration
- 2) les membres n'ayant pas voix délibérative :
  - a) les membres adhérents non délégués ;
  - b) les membres sympathisants ;
  - c) les membres d'honneur ;
  - d) les invités.

8.4 - Chaque assemblée d'île ou de région de Madagascar désigne pour un an, avant l'assemblée générale fédérale ordinaire, un délégué par collège aux assemblées générales fédérales ; chaque délégué représente une voix ; les délégués peuvent voter par procuration, en cas d'empêchement.

8.4. 1 - Tant que toutes les assemblées des îles représentées à la FCOI au moment du vote des présents statuts n'auront pas élu leurs représentants aux Assemblées Générales Fédérales, la représentation des îles sera assurée par les coordinations.

8.5 - L'assemblée générale fédérale

- 1) délibère sur les rapports relatifs à la gestion, à la situation morale et financière de l'association ;
- 2) approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice à venir ;
- 3) délibère sur les questions diverses inscrites à l'ordre du jour ;
- 4) procède au renouvellement des membres du conseil d'administration.

8.6 - L'assemblée générale fédérale se réunit en assemblée ordinaire une fois par an ; elle se réunit en assemblée extraordinaire à la demande du président, à la demande du conseil d'administration, à la demande des 2/3 au moins de ses membres ou dans les circonstances prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts.

8.7 - Les membres empêchés peuvent voter par procuration.

8.8 - Le quorum, pour les assemblées générales fédérales, sauf pour les assemblées prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts, sera du tiers des membres, procurations comprises. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les délibérations seront alors valables, quel que soit le nombre de présents.

### VI LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE BUREAU

#### ARTICLE 9

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - [Secrétariat administratif](#) - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : [korailpao@wanadoo.fr](mailto:korailpao@wanadoo.fr)

9.1 - L'association est administrée par un Conseil d'administration élu pour trois ans.

9.2 - Le conseil d'administration comprend :

a) un représentant par île, élu pour trois ans par les assemblées des îles ; ce mandat de trois ans devant coïncider avec celui des autres administrateurs ; en 2002, les délégués désignés par les coordinations pour l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ASA/FCOI, représenteront leurs îles respectives au conseil d'administration.

b) entre cinq et dix membres élus pour trois ans par l'assemblée générale fédérale, parmi les adhérents de la FCOI ; tout adhérent peut être candidat ; le nombre d'administrateurs de ce collège est fixé par le conseil d'administration avant chaque renouvellement.

c) les membres d'honneur avec voix consultative

9.3 - Les membres du conseil d'administration ayant démissionné, ayant quitté leur poste pour toute autre raison ou décédés en cours de mandat seront remplacés par la plus prochaine assemblée de leur île ou de leur région à Madagascar ou par la plus prochaine assemblée générale fédérale, selon le collège auquel ils appartiennent, pour le temps du mandat de trois ans restant à couvrir.

9.4 - Les représentants des îles ou des régions malgaches au conseil d'administration sont, de droit, vice présidents de la F.C.O.I.

9.5 - Le Conseil d'administration :

1) prépare les assemblées générales, leur soumet les propositions de décisions, de nominations, d'orientation, de budget, de modifications des statuts, de dissolution sur lesquelles elles devront se prononcer ;

2) veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;

3) nomme les personnels de direction sur proposition du président et du bureau ;

4) désigne en son sein les membres du bureau, à l'exception des vice-présidents de droit concernés par l'article 9.4 des présents statuts :

a) le président ;

b) éventuellement un premier vice-président.

c) un secrétaire et, éventuellement, un secrétaire adjoint.

d) un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint.

9.6 - Le bureau est l'exécutif du conseil d'administration.

9.7 - Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an ; il se réunit également à la demande du président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

9.8 - Les membres titulaires empêchés peuvent voter par procuration. Le nombre de procurations ne devra, toutefois, pas dépasser le tiers des membres.

9.9 - Le quorum, pour le conseil d'administration, est fixé au tiers de ses membres, procurations comprises. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à 15 jours. Les délibérations sont alors valables, quel que soit le nombre des présents.

#### ARTICLE 10

10.1 - En cas de partage égal des voix, celle du président, ou en son absence, celle de son remplaçant, est prépondérante à l'assemblée générale, au Conseil d'administration, au bureau et dans toutes les instances de la Fédération Communautaire de l'Océan Indien.

#### ARTICLE 11

11.1 - Un règlement intérieur devra être approuvé par l'assemblée générale fédérale.

### VII MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### ARTICLE 12

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, à défaut par tout autre membre du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 13

L'association peut employer du personnel rémunéré. La nomination de ce personnel est prononcée par le Conseil d'administration pour assurer des fonctions de direction, de gestion, d'administration ou de service.

#### ARTICLE 14

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'administration ou de 2/3 des membres adhérents. Ces modifications doivent être soumises aux membres au moins un mois avant la tenue de la séance en A.G. extraordinaire. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents aux conditions prévues dans l'article 8, paragraphe 8.5

#### ARTICLE 15

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - [Secrétariat administratif](#) - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : [korailpao@wanadoo.fr](mailto:korailpao@wanadoo.fr)

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ou de 2/3 des membres. En cas de dissolution par quel que moyen que ce soit, l'Assemblée générale à cet effet désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les biens de l'association seront dévolus aux associations désignées.

## ANNEXE II

# LES ADRESSES UTILES

## F.C.O.I. Fédérale

**Président : Paul Hoarau**  
**1<sup>er</sup> vice-Président : Michel Chane San**

### **PRESIDENCE DE LA FEDERATION COMMUNAUTAIRE DE L'OCEAN INDIEN**

Maison des Associations  
14, rue du Moulin à Vent  
97400 Saint-Denis  
Téléphone/Fax : 0262 94 31 45

### **SECRETARIAT DE DE LA FEDERATION COMMUNAUTAIRE DE L'OCEAN INDIEN**

C/O Presse Océan Indien  
BP 70  
97452 Saint Pierre Cedex  
Tél: 0262 25 75 31  
Fax: 0262 25 83 74  
courriel: korailoi@wanadoo.fr

## **Délégations de la F.C.O.I. en Indianocéanie**

### **ANJOUAN**

Vice-président délégué : **Ahmed Mohamed Allaoui**  
Secrétariat : **A . S . C . A .** (Association Société Civile d'Anjouan)  
B.P.07  
Ouani  
Tél : (269) 71 05 76  
Fax : (269) 71 12 11  
courriel : a\_allaoui@yahoo.fr

### **Province d'ANTANANARIVO (MADAGASCAR)**

Vice président délégué : **Amédée Ranoasiarison**  
Secrétariat : **COMODE ( Conseil Malgache pour le Développement et l'Environnement )**  
LOT VS 14 Bis 4<sup>ème</sup> étage porte 8  
B.P. 8357  
Miandrarivo Ambanidia, Route circulaire  
Antananarivo 101  
Tél : 00 261 20 22 25251  
courriel : comode@dts.mg

### **GRANDE COMORE**

Vice président délégué : **Mohamed Sibaoyni**  
Secrétariat : **C . N . A . D.** (Coordination Nationale des Associations de Développement)  
BP 53 80  
Moroni  
RFI des Comores  
Tél/Fax : (269) 73 63 57

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - Secrétariat administratif - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : korailpao@wanadoo.fr

courriel : cnad\_bangwe@hotmail.com

## MAURICE

Vice-président délégué : **Paramasiva Chengam**  
Secrétariat : **M.A.C.O.S.S** (Mauritius Council of Social Service)  
2 nd Floor, Astor Court, Lislet Geoffroy Street  
Port Louis  
Tél : (230) 208 44 25 / (230) 212 02 42  
Fax: (230) 208 63 70  
courriel : macoss@intnet.mu

## MAYOTTE

Vice-président délégué : **Achmed Said**  
Secrétariat : **C.E.M.E.A.Mayotte** (Centre d'Education aux Méthodes Actives)  
1 Rue du Stade Kavani  
BP 318  
97 600 MAMOUDZOU  
Tél : (269) 61 13 75  
Fax : (269) 61 30 75  
courriel : cemea.mayotte@wanadoo.fr

## MOHÉLI

Vice-président délégué : **Siti Kassim**  
Secrétariat : **Centre Ressources de Mohéli**  
Place de l'Indépendance Fomboni  
BP 29  
Mohéli  
Tél : (269) 72 07 01 ou (269) 72 04 60  
Fax : (262)73 07 01  
courriel : crm@snpt.km

## LA REUNION

Vice-président délégué : **Rangaradjou Savaranan**  
Secrétariat : **F.E.D.A.R. (Fédération des Associations Rurales)**  
1, rue Vincent Auriol  
97430 Le Tampon  
Tél: 0262 27 16 78  
Fax : 0262 27 03 05  
courriel : runfcoi@hotmail.com

## SEYCHELLES

Vice-président délégué : **Emile Esparon**  
Secrétariat : **L.U.N.G.O.S** (Liaison Unit of Non-Governmental Organisation of Seychelles)  
Lungos Building  
Place de la République  
P.O.Box 885  
Victoria  
Mahé, Seychelles  
Tél : (248) 22 53 76  
Fax : (248) 32 47 92  
courriel : nature@seychelles.net

F.C.O.I. - Siège - Maison des associations - 14, rue du Moulin à Vent - 97 400 Saint-Denis  
SIRET N° : 19 742 650 700 3 - Secrétariat administratif - B.P. 70 - 97 452 Saint-Pierre Cedex  
Tél. : 0262 25 75 31 - Fax : 0262 25 83 74 - E-mail : korailpao@wanadoo.fr

## ANNEXE III

# ADHESIONS

### 1. Qui peut adhérer ?

Peuvent adhérer à la F.C.O.I.

- a les confédérations, fédérations, coordination d'ONG, d'associations, de syndicats, d'entreprises, etc.
- b les ONG, associations, syndicats, entreprises, etc, indépendants ou en dehors des confédérations, fédérations ou coordinations auxquelles ils appartiennent.
- c Les personnes physiques.

### 2. A qui adresser sa demande d'adhésion ?

Au vice - président délégué de la délégation locale ( voir “ adresses utiles ”), en accompagnant sa demande de certains renseignements (voir modèles de demandes d'adhésion page suivante).

La délégation locale qui agrée les adhésions, répondra individuellement aux demandes et invitera les nouveaux adhérents à régler leur cotisation.

### 3. La cotisation

La cotisation F.C.O.I.comprend deux parties :

- la partie fédérale, fixée à 15 euros/an, est payée par tout le monde.
- La partie locale, dont le montant varie selon les délégations locales et qui est fixée par celles - ci, est payée par les confédérations, fédérations, coordinations d'ONG, d'associations, de syndicats, d'entreprises, etc.
- Les ONG, syndicats, entreprises adhérant isolément et les personnes physiques ne paient par la partie locale de la cotisation. Ils peuvent, cependant, verser des dons en plus de leur cotisation.

### **Cotisation 2003-2004 des coordinations, fédérations, confédérations, etc.**

Délégation	Montant Fédéral	Montant Local	Total
Anjouan	15	304,90	319,90
Antananarivo	15	15,00	30,00
Grande Comore	15	355,00	370,00

Maurice	15	35	50,00
Mayotte	15	(1)	
Mohéli	15	(1)	
Réunion	15	(1)	
Seychelles	15	50	65,00

*(1) Les cotisations locales de ces délégations n'ont pas encore été fixées.*

#### *4. Les sympathisants*

Les sympathisants sont des personnes physiques ou des personnes morales qui veulent soutenir la F.C.O.I. sans, toutefois, s'engager dans les actions militantes. Ils font une demande d'adhésion, assistent aux réunions sans voix délibérative et paient une cotisation dont ils fixent eux-mêmes le montant.

**a . Demande d'adhésion d'une confédération, fédération, coordination d'associations, de syndicats ou d'entreprises**  
(adressée au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)

Monsieur le vice-président  
délégué de -----(1)

Monsieur le président,

Je soussigné (e), responsable de (2) ----- à (1) -----  
-----

demande l'inscription de mon organisation comme membre adhérent de la F.C.O.I.

Ci-joint les pièces suivantes :

1. Composition du Conseil d'administration
2. Coordonnées complètes : (3)
3. Déclaration officielle de constitution
4. Nombre de (4) appartenant à l'organisation.

Fait à -----

-

le-----

Signature :-----

- (1) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation  
(2) le nom de la confédération, de la fédération ou de la coordination  
(3) adresse, téléphone, fax, courriel, etc.

(4) associations, syndicats ou entreprises (si la chose est possible, il serait bon d'adresser la liste des syndicats des associations ou des entreprises de l'organisation).

**b . Demande d'adhésion d'une association, d'un syndicat ou d'une entreprises**

*(adressée au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)*

Monsieur le vice-président  
délégué de ----- (1)

Monsieur le président,

Je soussigné (e), responsable de (2) ----- à (1) -----  
-----

demande l'inscription de mon organisation comme membre adhérent de la F.C.O.I.

Ci-joint les pièces suivantes :

1. Composition du Conseil d'administration
2. Coordonnées complètes (3)
3. Déclaration officielle de constitution

Fait à -----

-

le-----

Signature : -----

- (1) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation
- (2) le nom de la confédération, de la fédération ou de la coordination
- (3) adresse, téléphone, fax, courriel, etc.

**c . Demande d'adhésion d'une personne physique**

*(à adresser au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)*

Monsieur le vice-président  
délégué de -----(1)

Monsieur le président,

Je soussigné (e),

demeurant à :

Rue :

Ville :

Code postale :

Pays :

demande mon inscription comme membre adhérent de la F.C.O.I.

-

Fait à -----

le-----

Signature : -----

(1) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation  
d . **Demande d'inscription comme membre sympathisant (1) d'une  
confédération, d'une fédération, d'une coordination, d'associations, de  
syndicats ou d'entreprises**  
(à adresser au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)

Monsieur le vice-président  
délégué de -----(2)

Monsieur le président,

Je soussigné (e), responsable de (3) ----- à (2) -----  
-----

demande l'inscription de mon organisation comme membre sympathisant de  
la F.C.O.I.

Ci-joint le montant de notre cotisation pour 2003 - 2004, soit : (4)

Fait à -----

le-----

Signature : -----

- (1) le membre sympathisant n'a pas voix délibérative aux A.G. et ne peut être élu à un poste de responsabilité.
- (2) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation
- (3) le nom de la confédération, de la fédération ou de la coordination
- (4) le montant de la cotisation est fixé par l'adhérent sympathisant lui même

**e. Demande d'inscription comme membre sympathisant (1) d' une association, d'un syndicat ou d'une entreprise**

*(à adresser au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)*

Monsieur le vice-président  
délégué de -----(2)

Monsieur le président,

Je soussigné (e), responsable de (3) ----- à (2) -----  
-----

demande l'inscription de mon organisation comme membre sympathisant de la F.C.O.I.

Ci-joint le montant de notre cotisation pour 2003 - 2004, soit : (4)

Fait à -----

le-----

Signature : -----

- (1) le membre sympathisant n'a pas voix délibérative aux A.G. et ne peut être élu à un poste de responsabilité.
- (2) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation
- (3) le nom de l'association, du syndicat ou de l'entreprise
- (4) le montant de la cotisation est fixé par l'adhérent sympathisant lui même

**f. Demande d'inscription comme membre sympathisant (1) d'une personne physique**

*(à adresser au vice-président de la délégation locale : adresses annexe II)*

Monsieur le vice-président  
délégué de -----(2)

Monsieur le président,

Je soussigné (e),

demeurant à :

Rue :

Ville :

Code postale :

Pays :

demande mon inscription comme membre sympathisant de la F.C.O.I.

Ci-joint le montant de ma cotisation pour 2003 - 2004 soit : (3)

Fait à -----

le-----

Signature : -----

- (1) le membre sympathisant n'a pas voix délibérative aux A.G. et ne peut être élu à un poste de responsabilité.
- (2) le nom de l'île (ou de la province malgache) de la délégation
- (3) le montant de la cotisation est fixé par l'adhérent sympathisant lui même